

Non à l'allongement de la durée de cotisation !

Retrait du projet de loi Ayrault !

Dans la continuité de la réforme Fillon de 2010, le fil conducteur de cette réforme c'est l'allongement de la durée de cotisation.

Ainsi les salariés vont devoir travailler plus longtemps pour gagner moins à la retraite. Voici les années de cotisation maintenant exigées pour bénéficier d'une retraite à taux plein :

1956-57 (loi Fillion) : 41 ans 6 mois
1958 – 1959 – 1960 : 41 ans 9 mois
1961 – 1962 – 1963 : 42 ans
1964 – 1965 – 1966 : 42 ans 3 mois
1967 – 1968 – 1969 : 42 ans 6 mois
1970 – 1971 – 1972 : 42 ans 9 mois
1973 et suivants : 43 ans

Il faut rappeler que pour chaque trimestre de cotisation qui manque dans le public et dans le privé, la pension est lourdement réduite. Une décote (malus) de 5% du salaire de référence par an s'applique en plus de la baisse proportionnelle de la pension

Par exemple pour un salarié né en 1973 dont la pension serait de 1000 € à taux plein, une année de cotisation manquante représente une baisse de 72 €, deux années 144 €...

Le choix sera difficile: partir à 62 ans avec une retraite amputée ou prolonger jusqu'à 67 ans pour avoir un taux plein, sans décote. Quel recul social !

Baisse du pouvoir d'achat des retraités

Par le report de la revalorisation annuelle d'avril 2013 à octobre 2013 = 6 mois de gel sur les retraites

La suppression de l'exonération d'impôt de la majoration de retraite pour les parents de 3 enfants ou plus.



Hausse des cotisations compensée pour les employeurs

Une hausse progressive de la cotisation retraite de 0,3 points est prévue jusqu'en 2017 (part patronale et salariale). Cette hausse sera intégralement supportée par les salariés pour lesquels il n'y aura pas de coup de pouce au SMIC pour relever la grille des salaires du privé, ni augmentation du point d'indice dans la Fonction Publique pour compenser cette baisse du pouvoir d'achat.

Par contre, une réforme du financement des allocations familiales permettrait de compenser la hausse des cotisations des employeurs et du même coup de la transférer sur les salariés, retraités et chômeurs.

Pénibilité : un enfumage

La prise en compte de la pénibilité sous forme de compte individuel) partir de 2015 sera calculée sous forme de points à partir de 10 critères d'exposition. Les points capitalisés peuvent être transformés en temps de formation ou pour obtenir un départ anticipé (10 points = 1 trimestre).

Cette mesure va créer une division entre salariés d'une même entreprise et conduire à l'individualisation des droits.

Quelques autres mesures correctives pour les carrières longues, jeunes en apprentissage ou alternance, années d'études, temps partiels et congés maternité, prennent en compte les revendications syndicales mais ne rétablissent pas les droits des salariés depuis 1993, 2003 et 2010... avec le passage des 10 aux 25 meilleures années, l'augmentation de la durée de cotisation à 40 ans et le recul de l'âge du départ en retraite en 2010

- ◆ Pour que les jeunes générations qui ont commencé à travailler tard et qui sont confrontées encore plus à la précarité ne soient pas pénalisées
- ◆ Pour ne pas travailler plus longtemps pour gagner moins à la retraite
- ◆ Pour que le gouvernement renonce aux pistes exigées par le MEDEF et la CFDT

Mobilisons-nous : il est possible de gagner !

RETRAIT PUR ET SIMPLE DU PROJET AYRAULT

MARDI 10 SEPTEMBRE 2013

A l'appel de FO, CGT, FSU et Solidaires

Tous en Grève et Manifestations

BRIVE : 10 h 30 Place Thiers TULLE : 15 H Place de la